

CONVENTION D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour stationnement **EXCEPTIONNEL**

Entre

Collectivité, Gestionnaire,
d'une part,

et Monsieur, Responsable du groupe,
d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre son utilisation occasionnelle lors de rassemblements liés à un évènement familial exceptionnel (deuil par exemple).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Sur la zone d'activités située sur la commune de et gérée par l'EPCI, la Collectivité autorise le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à :

Monsieur et à l'ensemble de son groupe comprenant caravanes

pour une période de jours à date de la co-signature de la présente convention soit du au 2014

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs déclarent prendre les lieux dans un état naturel, compatible avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes et par ailleurs libres de toute occupation.

A cet égard, les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à le restituer à l'état initial.

Les preneurs s'engagent au paiement des sommes dues en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères selon les dispositions ci-après.

Redevance d'occupation des lieux :

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant jours et de la fourniture d'eau, d'électricité et la collecte des ordures ménagères, une redevance sera perçue à l'arrivée des occupants selon les modalités suivantes :

Caution :

Une caution de 25 € par caravane sera versée à l'arrivée. Celle-ci sera rendue au responsable du groupe à l'unique condition que le terrain soit conforme à son état initial

25 € x XXXX caravanes = XXXX € de caution

Redevance journalière /Eau / Electricité/ Enlèvement des ordures ménagères

La redevance journalière, l'eau, l'électricité et la collecte des ordures ménagères seront payés dès le premier jour de manière forfaitaire : 10 € par jour et par caravane (double essieux)

10 € x XXXX caravanes x 13 jours = XXXX €

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

ARTICLE 4 - ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la Communauté de Communes de..... et dans les conditions suivantes : **(à adapter au cas par cas)**

- une benne pour les déchets est disposée à l'entrée du site ;
- les déchets sont entendus comme étant les ordures ménagères ;
- les déchets sont fermés dans des sacs en plastique **et déposés obligatoirement dans la benne prévue à cet usage ;**

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES DU PRENEUR

Le preneur est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités. Les chiens doivent être attachés.

ARTICLE 7 - ORDRE PUBLIC ET TRANQUILITE DE VOISINAGE

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à,

Le .././2014
Lu et approuvé

Pour la Collectivité

Le Président,

Le .././2014
Lu et approuvé

Le(s) Responsable(s) du groupe,

Monsieur

Monsieur

ETAT DES LIEUX

| | |
|---------------------|--|
| Date arrivée | |
|---------------------|--|

| | |
|--------------------|--|
| Date départ | |
|--------------------|--|

Etat du site à l'arrivée (propreté : abords et intérieur)

Bon Moyen Mauvais

Etat du site au départ (propreté : abords et intérieur)

Bon Moyen Mauvais

Branchements en eau

Bon Moyen Mauvais

Branchements en eau

Bon Moyen Mauvais

Branchements électriques

Bon Moyen Mauvais

Branchements électriques

Bon Moyen Mauvais

| VERSEMENT caution | |
|-------------------|-----------------|
| Montant | € Chq / Esp. |

| RESTITUTION caution | |
|---------------------|---|
| Montant | € |

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance du coût des dédommagements qui seront appliqués par la communauté de communes (cf annexe au présent état des lieux) en cas de dégradations des équipements prévus dans cette aire d'accueil.

Le _____ à _____
Signatures Président et Responsable du Groupe

Le _____ à _____
Signatures Président et Responsable du Groupe

ANNEXE
A l'ETAT DES LIEUX

En cas d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le preneur devra procéder au dédommagement de la Communauté de Communes selon le barème suivant :

| Dégradations : | Tarif Unité |
|--------------------|-------------|
| Coffret électrique | 3 000 € TTC |
| Robinet d'eau | 150 € |

Pour toute dégradation de matériel autre que celui cité ci-dessus, le coût du dédommagement sera établi sur la base du devis de l'entreprise qui aura été désignée par la Communauté de Communes pour procéder au remplacement à neuf de l'équipement.

A....., le

« Lu et approuvé »

Signature du preneur